



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19
" " en exercice : 19
" " qui ont pris part à la délibération : 18
Date de la convocation : 22 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 29 mars 2022
2022 /18**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. Jean-Jacques BONNOT, M. Frédéric BOUQUET, M. Thierry CHARVET, M. Raymond CUERQ, Mme Ginette DESMARIS, M. Paul DURAND, Mme Marie-Claude FILET, Mme Elisabeth GARREAU, Mme Cindy HULEUX, M. Arnaud LAMPS, M. Christian LORIN, M. Hervé MANIGAND, Mme Lucienne MATHEY, Mme Fabienne MERLE, M. Christian PACCOUD, Mme Annie SANDRIN, Mme Catherine SANJUAN

Excusé(e)s : Mme Irène PALLOT

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance

OBJET : Vote des taux d'imposition de 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission des Finances,

CONSIDERANT l'évolution du montant des bases d'imposition ainsi que celle du produit fiscal attendu,

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 s'équilibre et qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à de nouvelles recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE FIXER** en 2022 le taux d'imposition de la taxe foncière

Taxe foncier bâti	26.94 %
Taxe foncier non bâti	34.74 %

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GREMY